



SOUTIEN A LA SIGNALISATION

« Promotion du territoire et de ses activités »

La communauté de communes du Pays de Cunlhat reconduit son aide à la signalisation grâce au Contrat local de développement signé avec le Conseil général et à l'Opération collective de modernisation signée avec l'Etat.

Modalités

Les programmes s'établissent annuellement.

La demande de chaque candidat doit être effectuée auprès de la Communauté de communes 3 mois avant la réalisation (devis, dossier de demande de subvention globale à effectuer et accord de subvention avant commencement des travaux).

Subventionnement : jusqu'à 78% (Conseil général, FISAC, communauté de communes) pour 2007/2008 et en fonction des enveloppes disponibles. Le solde de l'ordre de 22 % est à la charge du demandeur.

Les normes en matière de signalisations aidées

Elles correspondent aux normes en vigueur et préconisées par le PNRLF. Aussi l'autorisation du gestionnaire de la route sera demandée pour l'implantation de chaque projet..

contact: Conseil Général, Division Routière Livradois Forez,
rue antoine Sylvère 63600 Ambert tél : 04 73 82 79 08

Micro-signalisation

Elle regroupe tous les dispositifs de signalisation petit format comme les « barrettes » ou réglettes d'information publiques et/ou publicitaires situés uniquement à l'intérieur des agglomérations, le plus souvent sur le domaine public pour des raisons de lisibilité. La réalisation de cette signalisation est subordonnée à l'autorisation du maire.

La signalisation routière (CE et fléchage)

Les panneaux CE, carrés (700X700) comportent logos ou inscriptions réglementaires.

Les fléchages correspondent au besoin de signalisation du type de route (départemental, communal...)

Pré enseigne

Leur réalisation dans le cadre de la charte architecturale et paysagère du Pays de Cunlhat est soumise à un cahier des charges précis :

- L1,50m, H 1,00m (conforme aux normes légales)
- Encadrement bois et logo de la Communauté de communes en haut à gauche
- Implantation à 5 m au moins du bord de la chaussée en dehors du domaine public.

Les bénéficiaires de la signalisation hors agglomération :

Les activités utiles aux voyageurs (Hôtels-restaurants, chambres d'hôtes, garages, stations-service, producteurs fermiers...).

Localisation des panneaux

La distance d'implantation est inférieure à 5km (10km pour les monuments historiques ouverts à la visite) et le nombre est limité à 4 (2 pour les produits du terroir). Il faut s'assurer que l'implantation ne gêne pas la perception de la signalisation réglementaire et que ce soit sans danger pour la circulation.

Pour toutes précisions utiles sur ce dispositif :



Communauté de communes Pays de Cunlhat

8 Grande rue – 63590 Cunlhat

Contact : Monique PEYRIN Tél. : 04 73 72 39 43 Fax : 04 73 72 39 41

E-Mail : peyrin.developpement@wanadoo.



IPNS



...../.....